

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Étaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, M. BOISSET.

Absents excusés : M. ALEGRE (pouvoir M. TABUT), Mme DE SOUSA BAPTISTA (pouvoir Mme VIDAL), M. COMBEAU, Mme CATTIN.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Convention fourrière Départementale

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil Départemental exerçait cette mission jusqu'à décembre 2018 pour le compte des communes sans contre-partie, et qu'il n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune existe et propose ses services par le biais d'une convention qui comprend :

- La capture et le transport des animaux errants ou divagants et/ou dangereux ;
- l'hébergement des animaux selon les dispositions légales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un tarif de 1 € par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2 – Recensement population – Nomination Agent recenseur et Agent Coordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de Roinville aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023. Il est donc nécessaire de nommer un Agent recenseur pour distribuer et collecter les questionnaires aux habitants.

Vu ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à nommer Monsieur Laurent COLLEU comme agent recenseur,

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de désigner un *coordonnateur d'enquête* afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu en 2023.

Il sera chargé de la préparation et du suivi du recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement

Vu ces informations, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à désigner Madame Maria COLLEU ANEAS comme coordonnateur d'enquête.

3 – Décision modificative budgétaire

Afin d'approvisionner les comptes 6531, 6534, 657358, 641 et 6533 une décision modificative est nécessaire :

- | | | |
|--|---------|---------|
| ◦ Chapitre 012 Article 6218 « Autre personnel extérieur » | ôter | 4 000 € |
| ◦ Chapitre 012 Article 6411 « Personnel titulaire » | ôter | 6 000 € |
| ◦ Chapitre 65 Article 6531 « Indemnités » | ajouter | 2 000 € |
| ◦ Chapitre 65 Article 6534 « Cotisations de sécurité sociale » | ajouter | 6 000 € |
| ◦ Chapitre 65 Article 657358 « Autres groupements » | ajouter | 900 € |
| ◦ Chapitre 65 Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | ajouter | 350 € |
| ◦ Chapitre 65 Article 6533 « Cotisations de retraite » | ajouter | 750 € |

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer cette décision modificative.

4 – Achat tracteur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'un nouveau tracteur et ses accessoires en remplacement du matériel détruit lors de l'incendie de de l'atelier.

Trois entreprises étaient consultées :

- Lhermite - tracteur Kubota L1 382 HDW et ses accessoires : HT 36 461,87 € soit TTC 43 754,25 €
- JP France – tracteur Shibaura SB50 ou Kioti CK4030 HST et ses accessoires : HT 37 995,83 € soit TTC 45 595,00 €
- Chesneau – tracteur John Deere 3038 E et une partie des accessoires : HT 31 500,00 € soit TTC 37 800,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société Lhermite pour un montant de 36 461,87 € H.T. soit 43 754,25 € T.T.C (le devis Chesneau est le moins cher mais l'offre n'étant pas aussi complète, il n'a pas été retenu).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer cet achat et la demande de subventions. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

5 – Règlement Salle Polyvalente

Plan d'évacuation



Durée et Tarifs :

Durée de location	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
6 heures (seulement en complément)	82 €	122 €
12 heures (9h à 21h)	144 €	224 €
24 heures (9 h à 9h le lendemain)	218 €	338 €

Chèque de caution : 1 000 €

- 1- La réservation s'effectuera auprès du secrétariat de mairie. Elle ne pourra être validée qu'après la parution de calendrier des fêtes de la commune (mois de septembre de chaque année)
- 2- L'utilisation des locaux devra être précisé à la réservation (réunion de famille, vin d'honneur, repas, concert, spectacle, ...)
Le maire se réserve le droit d'imposer certaines restrictions, voire de refuser la location.
- 3- Une visite préalable pourra être organisé aux heures d'ouverture de la mairie et selon la disponibilité des locaux.
- 4- Les pièces concernant la location devront être établies au nom du même interlocuteur (chèques, caution, assurance) et déposé 15 jours avant.
- 5- Le montant de la location de salle sera encaissé 1 mois avant la date de la manifestation si paiement par chèque ou bien 15 jours avant si paiement par Payfip (en cours de mise en place).
- 6- Le chèque permettant la réservation définitive sera encaissé même en cas d'annulation. Un remboursement sera possible uniquement dans des cas exceptionnels sur présentation d'un justificatif (décès, accident). Le chèque de caution sera détruit après l'état des lieux fait par la Mairie, sauf en cas de dégradations constatées.
- 7- Les associations devront justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile.
- 8- Le présent règlement sera remis au locataire lors de la réservation. Il devra être rendu paraphé sur toutes les pages et signé avec la mention « lu et approuvé ».

Conditions de location :

- 9- Remise des clés à la Mairie le vendredi à 18h30.
- 10- Le locataire devra être présent dans la salle s'il s'agit d'un particulier ou bien représenté s'il s'agit d'une association, d'une société, ou d'un organisme
- 11- Le locataire fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
Le locataire se soumettra à toutes prescriptions administratives ou autres qui sont ou pourront lui être imposées, de façon que la Commune de Roinville-sous-Auneau ne soit jamais inquiétée à ce sujet, ni tenue à aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit. Le locataire devra se conformer aux arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur.
- 12- La location étant consentie intuiti personae (pour cette personne nommément et pour elle seule), toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, les associations s'interdisent de sous-louer tout ou partie des installations, et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Aménagement :

- 13- Afin de préserver les murs, plafonds et peintures, aucune affiche, aucune décoration ne devra être fixée sur ceux-ci à l'aide de matériaux pouvant dégrader ces derniers (seule la pâte à fixe est autorisée).
- 14- Toute modification ou ajout aux équipements existants devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire, du Maire ou des adjoints

Sécurité :

- 15- Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer une surveillance constante afin d'éviter tous accidents ou dommages de quelque nature qu'ils soient.
Il devra veiller à ce que la réglementation en vigueur concernant le tapage nocturne soit respectée. Toutes les portes sur la partie avant devront rester fermées. À partir de 22 heures, tous les bruits susceptibles de nuire au voisinage sont interdits (ex : démarrages bruyants, pétards, musique trop forte).

16- Pour des raisons de sécurité :

- Le locataire s'interdit de modifier l'installation électrique existante.
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux.

17- Conformément à la réglementation, le locataire s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à faire respecter les consignes de sécurité et d'évacuation (affichées dans l'entrée) et à les faire appliquer.

18- Le locataire devra se prêter aux contrôles qui seraient demandés par le Maire de Roinville-sous-Auneau, ses adjoints, ou la Gendarmerie.

Interdictions et obligations :

19- Interdictions

- Le locataire s'interdit de stocker et de faire entrer dans les installations mises à disposition armes et munitions ainsi que tous produits ou matières dangereuses.
- Le locataire s'interdit de stocker et de faire entrer dans les installations stupéfiants et tous produits, matériels et substances interdites par les lois et les règlements.
- Interdiction de tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux et de détenir des produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.
- Interdiction de se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse.
- Interdiction de diffuser sur les réseaux sociaux et dans les médias des photos et des vidéos prises dans les locaux, susceptibles de nuire à l'image de la commune de Roinville-sous-Auneau.

20- Obligations

Les obligations suivantes devront être observées par le locataire de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Obligation d'user des locaux occupés avec souci de respecter la tranquillité et le repos des habitants de la commune de Roinville-sous-Auneau.
- Obligation de respecter les règlements sanitaires départementaux consultables sur le site internet de la Préfecture.
- Obligation de respecter les réglementations nationales et locales concernant les débits de boisson.
- Obligation de respecter la réglementation sur le droit à l'image et à la diffusion des œuvres.
- Obligation de respecter la capacité d'occupation des locaux nombre de personne

Restitution de la salle

21- Le locataire est tenu pour responsable du bon état des lieux.

Il doit prévoir le balayage des salles, le lavage des carrelages uniquement, le nettoyage des éléments de cuisine, des tables, des chaises (avant de les ranger), des sanitaires. Les déchets seront triés et déposés dans les bacs leurs correspondant placés à l'extérieur. Le verre sera à déposer dans les containers prévus à cet effet (2 présents sur la commune : en bas de la rue de l'étang et à côté du cimetière)

22- Après les festivités et le nettoyage de la salle, les clés seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie.

23- En cas de dégradations des locaux ou équipements mis à sa disposition, le locataire devra rembourser à la Commune de Roinville-sous-Auneau les frais de remise en état.

Le chèque de caution ne sera rendu qu'après règlement du litige.

24- Toute reproduction de clé est formellement interdite.

Le contrevenant serait tenu de rembourser les frais de l'ensemble des clés. Il s'exposerait, en outre, à d'éventuelles poursuites pénales.

25- En aucun cas, la Commune ne sera responsable des vols ou disparitions de matériels, objets, vêtements, dégradation de véhicules appartenant au locataire ou à ses invités durant le temps de location.

26- Tout locataire s'engage à respecter les clauses définies dans le présent règlement.

Il devient responsable de la location dès la remise des clés dégageant ainsi la responsabilité du propriétaire, la Commune, représentée par le Maire en exercice et ce durant toute la durée de la location.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre
(pouvoir M. TABUT)

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(pouvoir Mme VIDAL)

BOISSET Christophe